



DELIBERATION N° D.2025.03.7 du Conseil municipal du 13 mars 2025

Acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau, dans le cadre de la réalisation de la station "Les Portes de Saint-Cyr" sur la ligne T13 et desservant le quartier de Gally. Constitution d'une servitude de passage pour les réseaux secs au profit de SNCF Réseau.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.

M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 639 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A : Saint-Cyr-l'Ecole RER C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet

de réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'Ecole RER C ;

Vu le courrier de SNCF Réseau du 23 mars 2022 portant sur la proposition de cession foncière au profit de la ville de Versailles ;

Vu le courrier de SNCF Réseau du 20 octobre 2022 portant sur l'acceptation de SNCF Réseau de céder à vil prix d'un euro au profit de la Ville ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-78646-80963 du 3 novembre 2022 ;

Vu le plan de servitude ;

Vu le plan de division du 7 novembre 2023 réalisé par cabinet Roseau, géomètre-expert ;

Vu le projet d'Etat descriptif de division en volumes (EDDV) de la parcelle BY0173 ;

Vu la délibération n° D.2023.02.4 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 approuvant l'acquisition par la Ville des parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally, la constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de SNCF Réseau et la division en volumes de la parcelle BY0092 pour partie ;

Vu la délibération n° D.2024.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 approuvant l'acquisition par la Ville des parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13, à l'euro symbolique, rectifiant la délibération n° D.2023.02.4 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 ;

Vu le budget de la Ville et l'inscription des frais d'acquisition à l'imputation : chapitre 905 « Aménagements des territoires et habitat », article 90518 « Autres actions d'aménagement urbain », nature 2111 « Terrains nus » et 2112 « Terrains de voirie », programme DACQCES155 « Parcelles SNCF – quartier Gally » et DACQCES159 « Acquisition Parcelles La Sablière », service D3620 « Politique Foncière et Habitat » ;

• SNCF Réseau a mis en service la ligne de tram-train dite Tram 13 en juillet 2022 et une nouvelle station, les Portes de Saint-Cyr, est ouverte au droit de la future opération dite « quartier de Gally ».

Dans le cadre de ces aménagements ferroviaires, les parcelles ci-dessous référencées ont été acquises par SNCF Réseau au titre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du T13 en date du 3 février 2014.

• Les travaux au droit de la station « Les Portes de Saint-Cyr » ayant été achevés en juillet 2022, par conséquent, SNCF Réseau a sollicité la ville de Versailles afin de procéder à une cession de ces parcelles au bénéfice de la Ville.

Ainsi, par délibération du 16 février 2023 susvisée, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur, d'une part, de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BY0101, BY0097, BY0078 et BY0092 appartenant à SNCF Réseau et situées à La Sablière à Versailles, de la constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de SNCF Réseau et, d'autre part, de la division en volumes de la parcelle anciennement cadastrée BY0092.

Par ailleurs, par la délibération du 14 mars 2024 susmentionnée, le Conseil municipal a approuvé les régularisations relatives à l'acquisition des parcelles BY0101, BY0170, BY0166, BY0167, BY0168, BY0172 et BY0173 situées à La Sablière et appartenant à SNCF Réseau, dans le cadre de la ligne T13, à l'euro symbolique, ainsi que la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux secs grevant la parcelle BY0170 au profit de SNCF Réseau, à titre gracieux.

• L'objet de la présente délibération est d'autoriser la ville de Versailles à établir une nouvelle servitude conventionnelle de droit privé sur son domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. À ce titre, la Ville accepte de constituer, à titre gracieux, une servitude de passage destinée aux réseaux secs grevant les parcelles cadastrales BY0101, BY0166, BY0167 et BY0168, au profit de la parcelle cadastrée BY0169 appartenant à SNCF Réseau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les régularisations relatives à l'acquisition par la Ville des parcelles appartenant à SNCF Réseau.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux secs grevant les parcelles BY0101, BY0166, BY0167 et BY0168, propriété de la ville de Versailles, au profit de la parcelle cadastrée BY0169 située à La Sablière à Versailles et appartenant à SNCF Réseau, à titre gracieux ;
- 2) que les frais d'actes relatifs à ces opérations seront supportés par la ville de Versailles ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.